



AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil statuera sur la demande de dérogation mineure, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du lundi 6 février 2023, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000 rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ATTENDU Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil possède un règlement sur les dérogations mineures No. 98.08, modifié par les règlements No. 98.08.01.00, No. 98.08.02.11 et No. 98.08.03.12;

Identification du site concerné :

Lot 6 466 649 du Cadastre du Québec, chemin des Vingt

La présente requête a pour but :

- D'autoriser la subdivision du lot 6 466 649 afin de créer deux nouveaux lots. Les largeurs des lots projetés seraient de 15,01 mètres (lot projeté 6 550 459) et 15,66 mètres (lot projeté 6 550 460).

Actuellement, la largeur minimale de lot prescrite à la grille des usages et des normes de la zone H-45 du règlement de zonage No.08.09 (annexe « A ») est de 25,0 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du lundi 9 janvier 2023.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, **ce 13^e jour du mois de janvier 2023.**

Joanne Bouchard, directrice-générale et greffière-trésorière